

# MAIRIE D'AUZIELLE



## CONVENTION D'UTILISATION DE LA SALLE DES FÊTES

En application de la délibération prise en Conseil Municipal du 11 juillet 2017,

Entre les soussignés,

**D'une part,**

Madame Michèle SEGAFREDO, Le Maire,  
Représentant la Commune,

**Et d'autre part, Monsieur/Madame :** .....

Adresse : .....

Coordonnées téléphoniques : .....

Il a été convenu de la location de la **salle des Fêtes** du ..... au .....  
Pour y organiser : .....

Dans les conditions suivantes :

1. Le montant de la location **par soirée** est fixé à : **375 €**,  
pour la date du : .....au .....
2. L'organisateur utilisant le local justifie d'une **souscription d'assurance responsabilité civile N°.....** ,
3. Les effectifs accueillis simultanément n'excéderont pas **130 personnes**,
4. La présente location fera l'objet d'un **Etat des Lieux** avant et après utilisation,
5. **Deux chèques de caution** seront versés lors de la signature de la présente convention et restitués une semaine après la festivité « sous conditions » :
  - a. **Qu'aucune casse et détérioration** de matériels prêtés de la salle ne soient constatées **≡ 1 chèque de caution de 800€ à l'ordre du Trésor Public**
  - b. Que tout le local soit rendu propre, rangé et sol lavé **≡ 1 chèque de caution de 200€ à l'ordre du Trésor Public**

Mairie d'Auzielle – Le Village – 31650 AUZIELLE

Téléphone : 05 61 00 07 60 - Astreinte élu : 06 02 27 73 11 Email : [secretariat@mairie-auzielle.fr](mailto:secretariat@mairie-auzielle.fr)

Horaires d'ouverture : lundi et mercredi 9h-12h/ 14h-18h, vendredi 9h-12h et 14h-17h

# ***MAIRIE D'AUZIELLE***

Si ces conditions ne sont pas respectées **le/les chèque(s) de caution sera(ont) alors encaissé(s),**

6. L'organisateur reconnaît avoir été informé des dispositions relatives à la sécurité et s'engage à les faire respecter,
7. En cas d'incendie ou autre, l'organisateur est seul responsable de l'évacuation de la salle,
8. La présente convention peut être dénoncée :
  - a. Par la commune à tout moment pour cas de force majeure,
  - b. Par l'organisateur pour cas de force majeure dans un **délai de cinq jours** avant la date prévue pour l'utilisation des locaux.

LU ET APPROUVE  
L'organisateur,

Le Maire,  
Michèle SEGAFREDO